

<p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>		<p>LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE  DES ILES SOUS-LE-VENT</p>
--	---	--

## DELIBÉRATION MUNICIPALE

**N° 68/23 du 21 août 2023**

*Fixant les modalités et tarifs de location des cuisines scolaires de Taputapuataea, et abrogeant la délibération n°03/10 du 25 janvier 2010 et la délibération n°69/09 du 17 décembre 2009.*

<p>Convocation N° 230/23 du 14 août 2023</p>	L'an deux mille vingt et trois, le 21 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
<p>Date d'affichage de la convocation 14 août 2023</p>	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
<p>Date d'affichage de la délibération ..... n° 68/23 du 21 août 2023</p>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
<p>Nombres de conseillers : 27</p>	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">17</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">8</td></tr> <tr><td>Votant</td><td style="text-align: center;">25</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	8	Votant	25	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	17															
Absents	10															
Représentés	8															
Votant	25															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M HIRO Toni, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme TEPU Naïva, conseillère municipale</p>	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme MANEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														

Délibération municipale n° 68/23 du 21 août 2023

*Fixant les modalités et tarifs de location des cuisines scolaires de Taputapuataea, et abrogeant la délibération n°03/10 du 25 janvier 2010 et la n°69/09 du 17 décembre 2009.*

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérard, 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
<u>Sens du vote :</u>  <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 25 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse		X	Donne procuration à M. RUAMUTU Iapheta, conseiller municipal de Opoa
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme. TUHEIAVA Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le projet de convention type ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Délibération municipale n° 68/23 du 21 août 2023

Fixant les modalités et tarifs de location des cuisines scolaires de Taputaputatea, et abrogeant la délibération n°03/10 du 25 janvier 2010 et la n°69/09 du 17 décembre 2009.

**Considérant** les multiples demandes de location pour la préparation de plats à emporter, dans le cadre de ventes ponctuelles.

**Considérant** l'équipement présent dans les locaux des cuisines scolaires de Taputapuataea et l'obligation faite aux associations, de préparer leurs plats dans des lieux répondant aux normes d'hygiène en vigueur.

**Considérant** les charges qu'entraînent pour la commune l'utilisation des infrastructures (gaz, eau, électricité, etc.).

**Considérant** le fait que seul un agent communal est habilité à utiliser les ustensiles ainsi que le matériel des locaux, que toute manipulation devra se faire en sa présence ainsi que sous sa surveillance et que cela revêt un coût.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 août 2023,

#### **ADOPTE**

**Article 1** : Le principe de location des locaux des cuisines scolaires de Taputapuataea est approuvé.

**Article 2** : Les obligations préalables à l'obtention d'une mise à disposition des locaux d'une des cuisines scolaire de la commune sont :

➤ **Dans le cadre d'une location pour vente de plats :**

- Déposer au minimum quinze (15) jours à l'avance le formulaire prévu pour la location des locaux, la composition du menu et les ingrédients utilisés ;
- Justifier d'autorisations légales pour la vente de plats à emporter (patente, autorisation exceptionnelle de la CCISM ou des contributions, etc.) ;
- Être en règle avec le paiement de toutes les taxes et factures dues à la commune de Taputapuataea ;

➤ **Dans le cadre d'une location pour la préparation d'un repas privé :**

- Déposer au minimum quinze (15) jours à l'avance le formulaire prévu pour la location des locaux, la composition du menu et les ingrédients utilisés ;
- Une attestation sur l'honneur de non commercialisation des plats confectionnés ;
- Être en règle avec le paiement de toutes les taxes et factures dues à la commune de Taputapuataea ;

Délibération municipale n° 68/23 du 21 août 2023

*Fixant les modalités et tarifs de location des cuisines scolaires de Taputapuataea, et abrogeant la délibération n°03/10 du 25 janvier 2010 et la n°69/09 du 17 décembre 2009.*

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la tarification de l'utilisation des infrastructures susmentionnées est fixée comme suit :

VENTE LUCRATIVE (BAL, FESTIVITES, ETC.)	VENTE DE PLATS (TRAITEUR, LEVEES DE FONDS) <i>HORS ASSOCIATIONS SCOLAIRES &amp; JEUNESSE</i>	REPAS NON LUCRATIF (ANNIVERSAIRE, MARIAGE) <i>HORS ASSOCIATIONS SCOLAIRES &amp; JEUNESSE</i>
100.000 F CFP / journée	50.000 F CFP / journée	25.000 F CFP / journée

**Article 4** : Ce tarif comprend uniquement :

- L'utilisation de la lumière, de l'eau, du gaz ;
- L'accès aux fours et matériels de cuisson ;
- L'utilisation des ustensiles de cuisine.

Le présent tarif ne comprend pas :

- L'accès aux stocks alimentaires et chambres froides ;
- Les emballages et récipients jetables destinés aux plats à emporter.

Les dépenses précitées restent à la charge du locataire.

Il est également précisé que le locataire devra obligatoirement souscrire à une assurance solvable de la place, un contrat ponctuel, le couvrant pour tout dommage ou accident qui surviendrait durant la location. En effet, la commune décline toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident qui pourrait résulter de l'utilisation des locaux et équipement énoncés. Le locataire devra produire l'attestation de couverture de sa compagnie avant toute mise à disposition des locaux.

- Article 5** : Le Maire est autorisé à signer une convention de location avec les personnes physiques ou morales qui demanderont à louer les infrastructures susmentionnées.
- Article 6** : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 du budget communal – exercice 2023.
- Article 7** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8** : Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 août 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le 05 SEP 2023  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 05 SEP 2023



Le Maire

Délibération municipale n° 68/23 du 21 août 2023

Fixant les modalités et tarifs de location des cuisines scolaires de Taputapuatea, et abrogeant la délibération n°03/10 du 25 janvier 2010 et la n°69/09 du 17 décembre 2009.

RF Haut commissariat de Polynésie française
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/09/2023 987-200015089-20230821-DEL_68_23-DE